

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune du Bélieu

Plan Local d'Urbanisme

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION**

**Déclaration de projet
valant mise en compatibilité du PLU n°1**

PLU approuvé le 06/11/2018

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 12/01/2021

Déclaration de projet n°1 approuvée le 10/04/2024

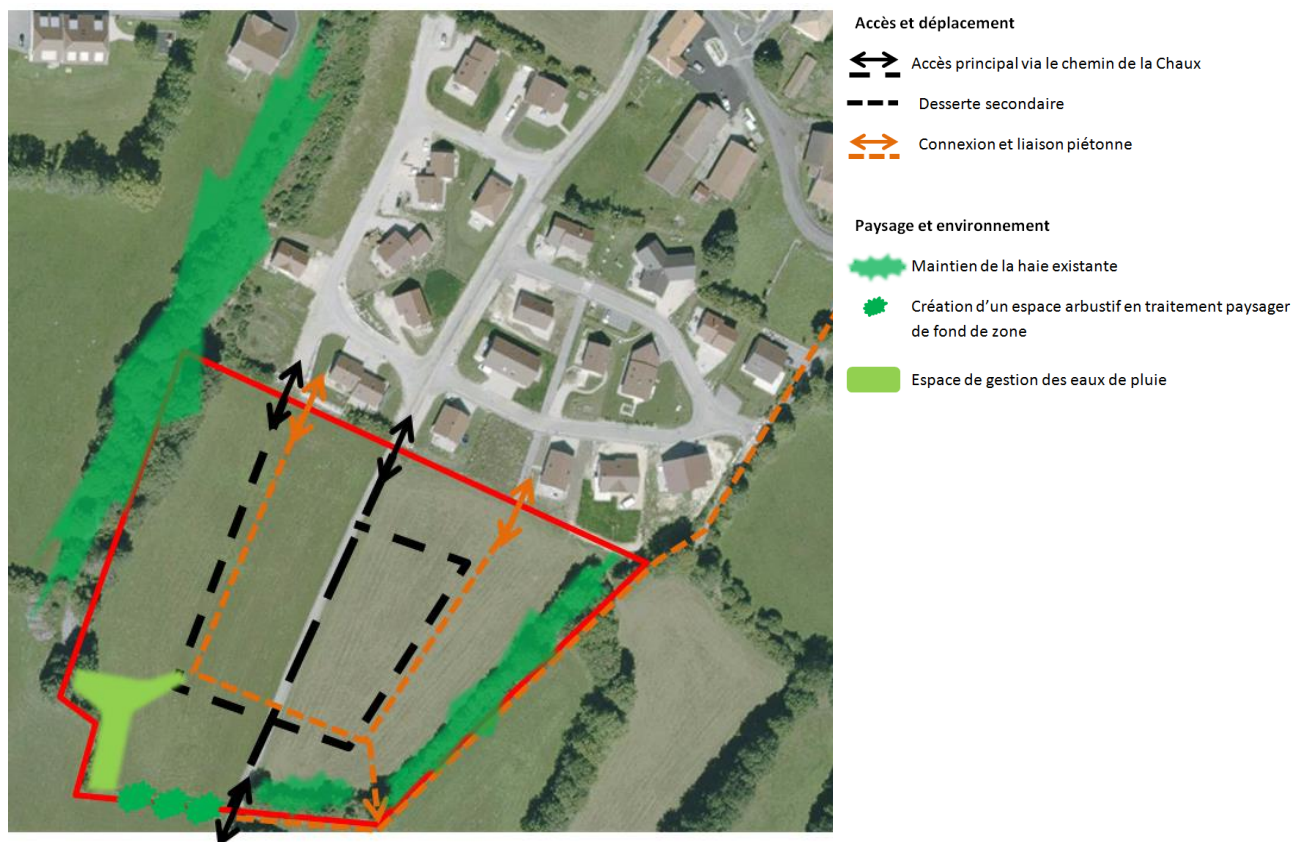
Vu pour être annexé à la délibération du 10/04/2024



Communauté de Communes Du Val de Morneau
2 Pl. de l'Hôtel de ville
25500 MORTEAU
03 81 68 56 56

Pièce n° 3

Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone AU « Combotte Martin » - 2 ha



Formes urbaines

18 logements minimum sont à prévoir.

La mixité de l'habitat est recherchée : habitat collectif, habitat intermédiaire (maisons jumelées / en bandes) et habitat individuel.

L'implantation des bâtiments doit respecter la topographie.

Accès et déplacements

L'accès principal s'effectue par le chemin de la Chaux. La desserte secondaire permet de réaliser un bouclage de la voirie. Elle est accompagnée par une liaison piétonne. Plusieurs connexions sont possibles à partir des amorces présentes. Une connexion est également à réaliser avec le chemin arrière existant qui permet de relier le village.

Des places de stationnement sont à prévoir pour les visiteurs. Ces espaces serviront aussi à stocker la neige.

Traitement paysager

La haie en périphérie du secteur est à préserver. Un espace de gestion des eaux de pluie est à prévoir, en complément des noues qui accompagnent la voirie. Il est localisé en point bas du secteur.

Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zone AU « Centre village » - 2,2 ha



Accès et déplacement

↔ Accès et voirie principale

↔ Connexion et liaison piétonne

■ Espace de stationnement/stockage de la neige en période hivernale

Traitement paysager

→ Cône de vue à conserver

— Haie à fort enjeu écologique à conserver

Formes urbaines

22 logements minimum sont à prévoir.

La mixité de l'habitat est recherchée : habitat collectif, habitat intermédiaire (maisons jumelées) et habitat individuel.

Le secteur est caractérisé par une topographie marquée. L'implantation des bâtiments devra s'adapter à la topographie.

Accès et déplacements

L'accès principal s'effectue depuis la zone AUL. Un bouclage interne est à privilégier. En cas d'impossibilité technique, il pourra être prévu une place de retournement. Une amorce est à prévoir pour permettre la liaison avec la zone de développement future en continuité.

La voirie est accompagnée de liaisons piétonnes, qui devront permettre un accès privilégié à la zone de loisirs du cœur de village. Des trajets devront garantir les circuits piétons optimisés, en alternative au tracé de la route).

Des espaces de stationnement pour visiteurs sont à prévoir. Ces espaces serviront également au stockage de la neige en période hivernale.

Traitement paysager

Le secteur se situant à proximité du centre du village, les vues dégagée sur le paysage sont à préserver. Le projet doit permettre une perméabilité des constructions aux échappées visuelles. La vue sur le clocher depuis la RD242 est à préserver.

La haie le long de la RD242 présente un fort intérêt sur le plan écologique. Elle sera conservée.

Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zone AUL « Zone de loisirs » - 0,7 ha



Accès et déplacement



Accès et voirie principale

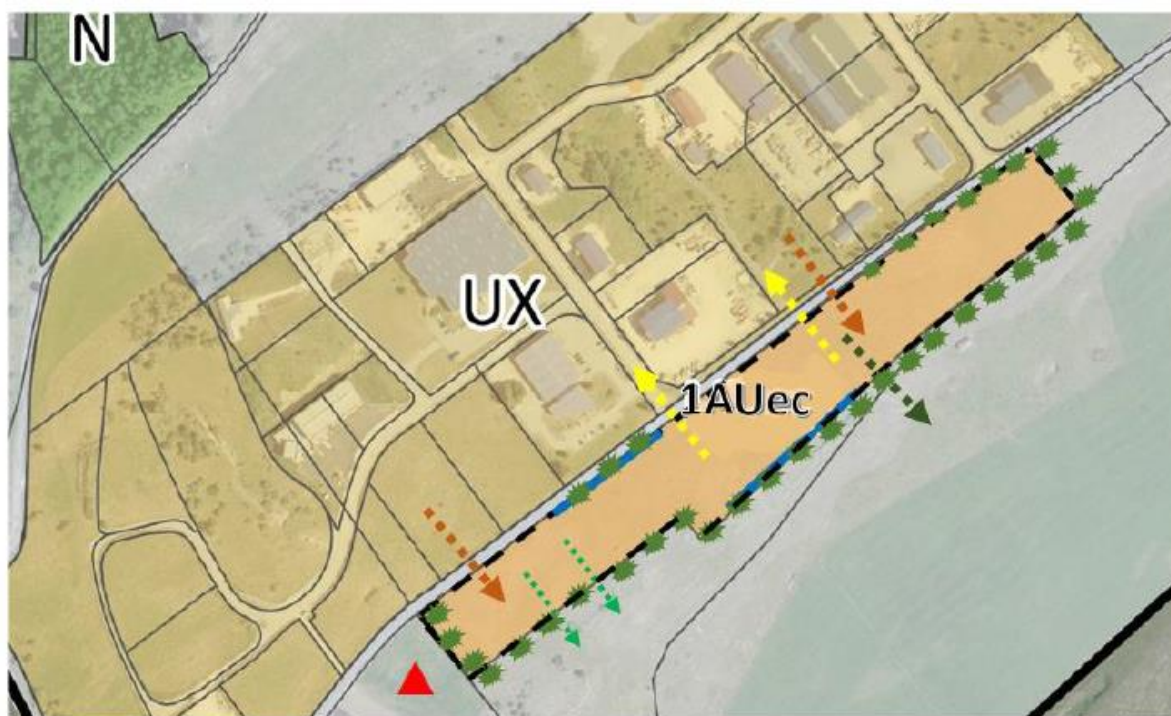


Connexion et liaison piétonne

Accès et déplacements

L'accès principal s'effectue par la RD242 et permet l'accès à la zone 1AU voisine (OAP Centre village). Des connexions piétonnes sont à prévoir avec le reste du village.

Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zone 1AUec « BAS de la Chaux » - 3,2 ha



- | | | |
|------------------------|--|--|
| Traversées piétonnes | Maintien de la desserte agricole | Transition paysagère
(Haies composées d'essences locales) |
| Accès à la parcelle | Infiltration des eaux pluviales
dans des noues ou bassins | Doline à préserver |
| Sorties sur la RD 329a | Contour de l'OAP | |

Le site accueillera, entre autres, le projet de déchèterie-recyclerie.

Il est prévu au sein de l'OAP de conserver des espaces de jardin, de créer des noues et d'implanter des haies sur la quasi-entièreté des bordures du périmètre de l'OAP.